



Textes sur heures retenues pour arrêt maladie ?

Par **martin**, le **26/12/2009** à **20:29**

Bonjour,rnrnSi j'ai bien compris, à propos des heures retenues sur le bulletin de salaire en raison d'un arrêt maladie , le nombre d'h retenues ne peut être supérieur au nombre d'heures qui aurait été effectué normalement.rnrnPouvez-vous m'indiquer à quel texte je peux faire référence pour faire valoir ceci auprès de ma hiérarchie?rnrnJe vous en remercie.rnrn(je n'ai rien trouvé dans ma convention collective)rnrnMartine

Par **jeetendra**, le **27/12/2009** à **10:12**

[fluo]DDTEFP - Haute-Garonne[/fluo]rnCité Administrative - bât B rnbd Armand Duportal
rn31074 TOULOUSE CEDEX rnTél. : 05 67 77 74 74 (standard) rntél : 05 67 77 74 77
[fluo](renseignements droit du travail)[/fluo]rnrnBonjour, appelez lundi la Direction
Départementale du travail à Toulouse, ils vous renseigneront efficacement et rapidement à ce
sujet, bonne fete de fin d'année à vous.

Par **Visiteur**, le **27/12/2009** à **11:37**

bonjour,rnrnil n'existe pas de calcul officiel, l'employeur est donc libre d'appliquer telle ou telle méthode (il y en a 5 environ)rnrnmais la méthode retenue en cas de litige sera celle de l'horaire réel du mois.

Par **martin**, le **27/12/2009** à **13:22**

Merci beaucoup pour ces deux avis, je vais m'en inspirer.
Martine

Par **martin**, le **16/02/2010** à **22:06**

Me revoilà, finalement j'ai posé ma "réclamation" par lettre et la rectification a été faite .(depuis septembre...ça avait bien traîné). Auparavant je l'avais faite oralement , on m'avait dit que tout était normal en ayant l'air de ne pas me comprendre, par deux fois.
Merci de vos réponses, qui m'ont aidée à ne pas me laisser plus intimider.

Par **Visiteur**, le **17/02/2010** à **13:20**

en voila une histoire qui finit bien !!!!
bonne continuation à vous et très sympa de votre part d'être revenu nous donner des nouvelles !!!!